

THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	21/04/2017		Cfg-OA

1. APPROBATION DES PV

1.1. [Approbation du P-V du 24 mars 2017](#)

DECISION : le PV de la séance du 24/03/2017 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée).

Le quorum n'étant pas atteint, ce point devra venir en seconde délibération lors de la prochaine réunion du Cfg-OA.

1.2. [Approbation du P-V du 31 mars 2017](#)

DECISION : le PV de la séance du 31/03/2017 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée) sous réserve de la remarque suivante concernant un mandataire :

Il convient de préciser que le mandataire concerné quitte la séance pour le point 1.2 relatif à l'engagement d'un directeur administratif pour le Cfg-OA.

Le quorum n'étant pas atteint, ce point devra venir en seconde délibération lors de la prochaine réunion du Cfg-OA.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. [Chambre wallonne](#)

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

2.2. [GT « Assurances » : courrier des associations professionnelles.](#)

Par courrier du 14 avril 2017 adressé à la Présidente du Conseil National (avec copie aux Présidents des 2 sections linguistiques), le monde associatif (UWA, NAV, BVA et ARIB) estime qu'il n'appartient pas à l'Ordre des Architectes de conclure des accords avec des compagnies pour des contrats d'assurance « incapacité de travail » ou « revenus garantis ».

Il est notamment précisé que ces matières relèvent exclusivement du monde associatif. Et il est notamment ajouté que s'il s'avérait effectivement que l'Ordre a conclu des accords avec une compagnie d'assurance en la matière, les associations professionnelles ne soutiendraient plus le texte de la réforme.

DECISION : le Cfg-OA décide qu'une réponse doit être réservée au courrier commun des associations, réponse qui devrait idéalement venir du Conseil National. Les arguments relevés par le Cfg-OA peuvent dès à présent être transmis au Vlaamse Raad en vue des discussions lors de la séance du CNOA du 28 avril.

3. JURIDIQUE

3.1. [Rapport de la réunion du 10/02/2017 du « Group of coordinators for the recognition of profesional qualifications - sub-group architects » de la commission européenne](#)

Une fois par an, l'instance compétente de la commission européenne se réunit afin de faire le point sur la reconnaissance des qualifications professionnelles au sein de l'union européenne. Les juristes des 2 sections linguistiques ont participé à la dernière réunion qui s'est tenue le 10 février 2017.

POUR INFO

3.2. [Contrat-type architecte-MO du Cfg-OA](#)

A la demande du Conseil de BCBW, ne serait-il pas envisageable d'ajouter une clause dans le contrat-type Architecte-MO de l'Ordre précisant qu'il est de la seule responsabilité du maître d'ouvrage de s'inquiéter des obligations liées à la PEB.

DECISION : le Cfg-OA décide de suivre l'avis du service juridique et de ne pas ajouter une clause dans le contrat-type architecte-maître d'ouvrage de l'Ordre précisant qu'il est de la seule responsabilité du maître d'ouvrage de s'inquiéter des obligations liées à la PEB.

Le quorum n'étant pas atteint, ce point devra venir en seconde délibération lors de la prochaine réunion du Cfg-OA.

3.3. [Interprétation de l'article 26 du règlement de déontologie](#)

Le Conseil de Liège sollicite une interprétation de l'article 26 du règlement de déontologie lors des interruptions de missions.

DECISION : le Cfg-OA décide d'envoyer un courrier aux assesseurs juridiques pour que ces derniers fassent parvenir au Cfg-OA leurs réflexions relatives aux articles du code de déontologie et en particulier l'article 26.

Le quorum n'étant pas atteint, ce point devra venir en seconde délibération lors de la prochaine réunion du Cfg-OA.

3.4. [Agent immobilier – Règles de déontologie – IPI](#)

En séance du 15 janvier 2016, le Cfg-OA a marqué son accord sur l'insertion de règles de déontologie propres à l'exercice de la profession d'agent immobilier par un architecte. La proposition de texte tenait notamment compte des remarques formulées par Me Tulcinsky ainsi que par l'IPI. Le texte fut soumis au CNOA pour approbation.

Lors de la dernière séance du CNOA, le Vlaamse Raad a fait part d'une nouvelle proposition de texte laquelle ne tient pour l'essentiel pas compte des propositions du Cfg-OA.

Un (mini) GT composé de Madame Mennens et de Madame Lejuste ainsi que du service juridique a été chargé d'examiner la proposition du Vlaamse Raad et de faire part de ses remarques ainsi que d'une éventuelle proposition de texte harmonisé.

Le texte légèrement adapté est porté à la connaissance des membres.

DECISION : le Cfg-OA valide le texte proposé, sous réserve de la modification suivante à apporter à l'article 2, et décide de le transmettre au Vlaamse Raad ainsi qu'au CNOA en vue de son approbation :

- à l'article 2, il y a lieu de mentionner « *est tenu de respecter l'obligation de formation permanente imposée par l'IPI* » en lieu et place de « *accomplir, complémentaiement et indépendamment de sa formation permanente obligatoire en tant qu'architecte, 10 heures de formation agréées par l'IPI* ».

Le quorum n'étant pas atteint, ce point devra venir en seconde délibération lors de la prochaine réunion du Cfg-OA.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. Compte-rendu des séances du 24 février et du 31 mars 2017

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

5. FINANCES

5.1. Jetons de présence (mandataires) et heures de travail (personnel de l'Ordre)

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

5.2. Les facilités de paiement

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

6. COMMUNICATION

6.1. Communication des PV des différents GT

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

6.2. Communication des modifications apportées au site de l'Ordre

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

6.3. PV des réunions des assesseurs juridiques des Conseils provinciaux

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Fonctionnement du Conseil du BCBW

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

8.2. Engagement de personnel

8.2.1. Engagement d'un directeur administratif pour le Cfg-OA

Point personnel confidentiel.

8.3. Conseil supérieur du Logement - Représentation de l'Ordre des Architectes

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.4. GT Radon - Représentation de l'Ordre des Architectes

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.5. Procédure judiciaire à l'encontre d'un membre du personnel

POUR DECISION: ce point n'est pas abordé.

8.6. Veille des marchés publics

POUR DECISION: ce point n'est pas abordé.

8.7. Zone de police de la ville de Tournai – Règle de fonctionnement de l'institution ordinale.

DECISION : le Cfg-OA demande au Secrétaire général de rédiger un courrier à l'intention de la tutelle financière, courrier dénonçant l'illégalité de ce marché public et qui sera signé conjointement par madame LABEYE, présidente du CNOA et monsieur DUPUIS, président f.f. du Cfg-OA. Copie de ce courrier sera envoyée à la Zone de Police de la Ville de Tournai, au directeur financier de la ville de Tournai ainsi qu'au Président du Parti socialiste.

Si la Présidente du Conseil National refuse de signer le courrier dont question, celui-ci sera contresigné par un membre du Comité de Direction du Cfg-OA.

8.8. Prestation de serment - Conseil de BCBW

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 18h25